

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019-03-04 3b

L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le 4 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Olivier CABASSUT, Patricia BOTELLA, Thomas GARCIA, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Gilbert GIMBERNAT, Sandrine MAZARS, Pascale GENIEIS TORAL, José ESPANA, Jacques BOLINCHES, Lucien BABAU RODRIGUEZ, Mercédès RAMIA, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-François GINIEYS, Marie SANCHEZ RUIZ, Pierre ROS, Claudine BRONDY, Michel FARGAL, Richard MONEDERO, Josiane BUCHACA, Jean-Louis JOVIADO, Nelly ASENSIO, Patrick HOULES, Stéphane MINCHE.

Procurations :

*Catherine CORBIER donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Laure GODEFROY donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-José DE LA ROSA donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Louis JOVIADO donne pouvoir à Nelly ASENSIO.*

Objet : Acquisition de la parcelle CE n° 29 lieu-dit «Plan de Médeilhan » aux consorts GARCIA.

Le Conseil Municipal est informé que les consorts GARCIA possèdent la parcelle cadastrée section CE n° 29 située chemin de Vias à Portiragnes lieu-dit « Plan de Médeilhan » d'une superficie de 54 a 24 ca.

Cette parcelle est située au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 juillet 2017, en zone agricole, zone A.

Elle se trouve de par son classement au PLU en périmètre sensible.

Le Schéma d'Intervention Foncière sur la Commune de Vias a été mis en œuvre en 1984. Il se fonde sur les compétences légales en matière de Droit de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département et du Conservatoire du Littoral. Ainsi, afin d'assurer la restauration et la préservation des espaces naturels, de mettre en place des mesures de gestion adaptées à chaque type de milieu, et d'organiser l'accueil du public tout en les protégeant et en les préservant, ces deux

partenaires ont chacun mis en place des zones d'intervention prioritaires et systématiques sur la Commune de Vias.

La Commune de Vias ne s'est vue dotée du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, qu'à partir de 1987, c'est pourquoi de cette période jusqu'à aujourd'hui, ses interventions se sont portées sur plusieurs secteurs sensibles, mais sans qu'aucune priorité ne soit définie.

L'intérêt de protéger et mettre en valeur ces zones est indéniable. En effet, ce sont des secteurs naturels, qui sont dans leur ensemble en proie à la déprise agricole et souffrent de phénomènes de cabanisation et de morcellement, ce qui engendre des dégradations paysagère et environnementale importantes et ralentit la constitution d'ensembles fonciers homogènes.

Aujourd'hui, le problème du maintien de la qualité des espaces naturels et des paysages traditionnels existe toujours : on observe, en effet, que la demande continue de terrains de loisirs perturbe et menace toujours dangereusement l'équilibre des paysages et des milieux fragiles sur une portion de zone littorale comprise entre la mer et la voie ferrée.

Devant l'ampleur du phénomène, il est apparu nécessaire aux différents partenaires (Département, Conservatoire du Littoral, communes concernées, SAFER) de poursuivre cette politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels et d'élargir le schéma d'action foncière coordonnée.

En conséquence, l'intérêt de protéger et mettre en valeur la parcelle susvisée est indéniable.

De plus, cette dernière se trouve en limite de la propriété communale cadastrée section CE n° 38 et 39.

Les consorts GARCIA proposent de vendre à la Commune la parcelle cadastrée section CE n° 29 lieu-dit « Plan de Médeilhan » au prix de 3 500 euros. Ce prix (0,65 € le m²) correspond aux acquisitions réalisées par la SAFER sur notre Commune.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

VU la lettre de M. le Maire du 24 janvier 2018 confirmant la proposition d'acquisition à 3 500 € de la parcelle cadastrée section CE n° 29 lieu-dit « Plan de Médeilhan »,

VU le projet d'acte dressé par la SCP VERNAZOBRES et CONSANI,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 14 février 2019,

VU la Commission des Finances en date du 14 février 2019,

DELIBERE

Et par vote à main levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune la parcelle cadastrée section CE n° 29 située lieu-dit « Plan de Médeilhan » d'une superficie totale de 54 a 24 ca au prix de 3 500 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.


Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

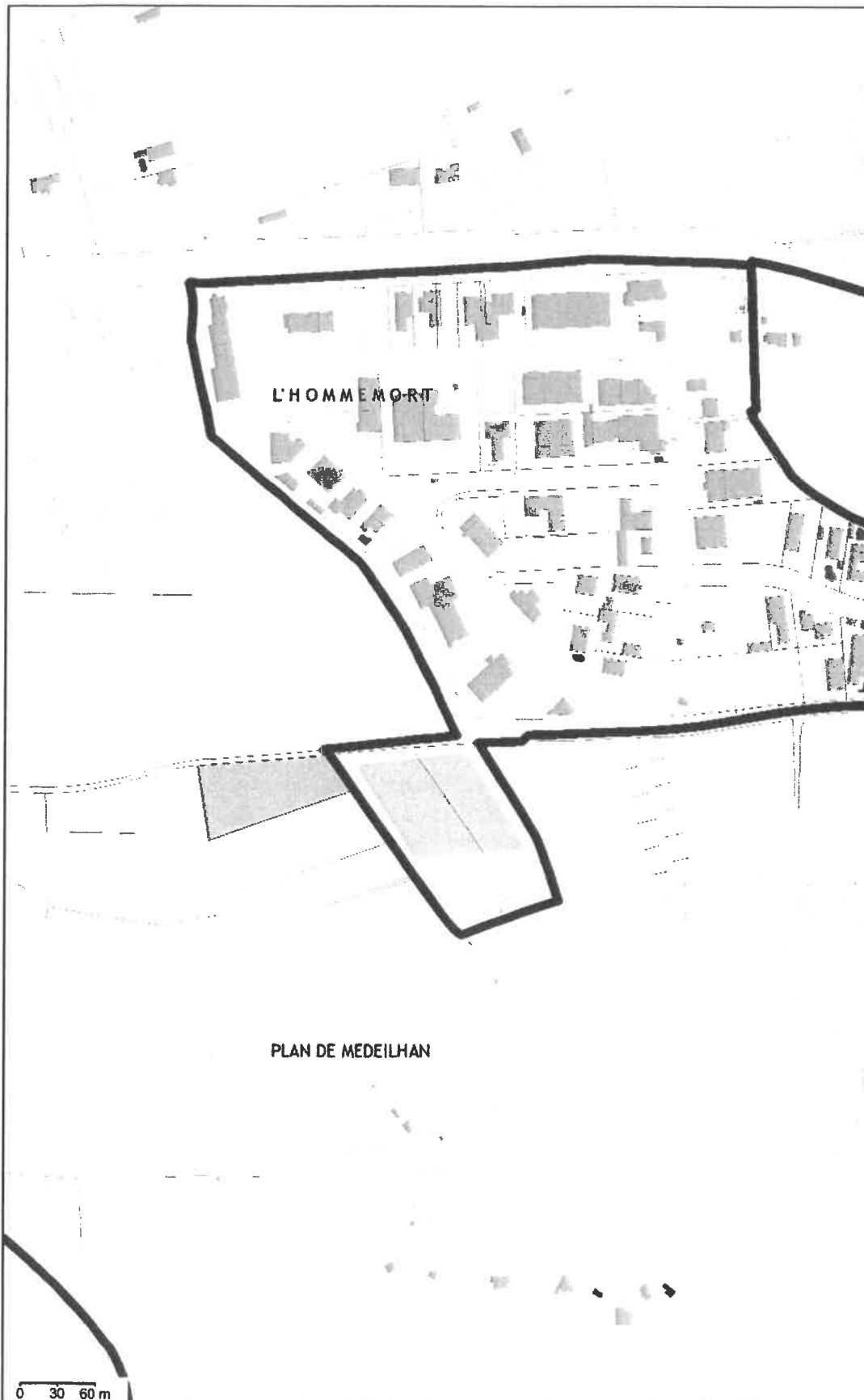
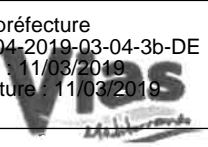
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
affiché le :

11 MARS 2019



Légende :

- Contour commune**
- Communes**
- Cadastre habillage surfacique**
- Piscine**
- Cimetière**
- Voie Privée**
- Parapet**
- POS / PLU**
- POS / PLU mer+thau**
- Mer Méditerranée**
- hydro_principaux**
- Réseau hydrographique principal**
- Cadastre bâtiment**
- Bâtiments**
- habillage lineaire**
- Objets linéaires divers**
- Cadastre_parcelle**
- Parcelles**
- surface_eau**

Source : DGFIP 2016, CAHM

Commentaires :

Échelle : 1 : 5000

24/01/18